

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/5475

14 avril 1983

Distribution limitée

---

Original: anglais

RESSERREMENT DES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE L'AUSTRALIE  
ET LA NOUVELLE-ZELANDE - ACCORD DE COMMERCE

La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait parvenir au secrétariat la communication suivante.

---

Au nom de mon gouvernement et du gouvernement de l'Australie, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie du texte de l'accord de commerce marquant un resserrement des relations économiques entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, conclu entre ces deux pays le 28 mars 1983. Cet accord remplace l'ancien accord de libre-échange de 1965 entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie (NAFTA) et relève ces deux pays des obligations qu'ils avaient contractées à ce titre.

L'accord est communiqué en application des dispositions du paragraphe 7, alinéa a), de l'article XXIV de l'Accord général.

Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie se tiennent à la disposition des PARTIES CONTRACTANTES pour leur fournir de plus amples renseignements concernant cet accord.

---

Copie du texte de cet accord sera adressée en temps voulu à chaque partie contractante.